DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

****

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

L'AMENAGEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MER

PRESCRITE PAR ARRETE
DE MONSIEUR LE PREFET DU LOIR ET CHER
n° 41-2015-II-05-006 DU 5 NOVEMBRE 2015

OUVERTE

DU LUNDI 23 NOVEMBRE AU MERCREDI 23 DECEMBRE 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1. GENERALITES SUR L'ENQUETE. **Page 3**
1.1. Objet de l'enquête.
1.2. Cadre juridique de l'enquête
1.3. Constat général des lieux du projet. Page 4
1.4. Identification de l'autorité compétente. Page 7
1.5. Composition du dossier présenté au public.
1.5.1. Dossier présenté à l'enquête.
1.5.2. Dossier du projet.
1.5.3. Registre des observations.
1.5.4. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier technique. Page 9

2. ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE. **Page 10**
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.
2.2. Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.
2.3. Décision d'ouverture de l'enquête.
2.4. Dates de l'enquête.
2.5. Publicité.
2.5.1. Affichage de l'avis d'enquête.
2.5.2. Annonces légales par voie de presse. Page 11
2.5.3. Diffusion par voie électronique.
2.5.4. Publicité complémentaire
2.6. Visite des lieux.
2.7. Accès du public au dossier durant l'enquête.
2.8. Détail des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Page 12
2.9. Participation du public et ambiance autour de l'enquête.
2.10. Résumés des entretiens.
2.11. Clôture de l'enquête.
2.12. Remise du procès-verbal de notification des observations à l'autorité compétente.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. **Page 14**
3.1. Analyse numérique des observations.
3.2. Commentaires et réponses du commissaire enquêteur aux observations
3.3. Observations du commissaire enquêteur **Page 15**

4. ANNEXES. **Page 16**

1. GENERALITES SUR L'ENQUETE.

1.1. Objet de l'enquête.

Cette enquête publique a pour objet la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque d'une puissance électrique de 9,850 MW, envisagé sur la commune de MER sur la zone d'aménagement concerté des "Portes de Chambord 2", au lieu-dit les "Cents Planches".

Le projet s'étend sur 17,21 ha et reçoit 1135 structures posées et maintenues au sol par vis d'ancrage. Ces structures supportent une surface totale de 72 000 m² de capteurs photovoltaïques. On trouve également sur ce terrain, quatre blocs onduleur-transformateur ainsi qu'un poste de livraison d'électricité.

1.2. Cadre juridique de l'enquête

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;
- Code de l'environnement les articles L 214-1 et suivants, relatifs aux régimes de déclaration et d'autorisation ;
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et suivants et L 424-1 et suivants, relatifs aux compétences et aux décisions en matière de projet de construction ou d'aménagement d'ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie ;
- Code de l'urbanisme l'article R 423-32, relatif aux délais d'instruction ;
- Code de l'urbanisme l'article R 423-57, relatif au projet d'urbanisme soumis à enquête publique ;
- Demande de permis de construire n° 041 136 15 C 0007 du 27 mai 2015, déposé en mairie de MER par la société EREA Ingénierie ;
- Ordonnance du tribunal administratif d'Orléans n° E15000187/45 en date du 27 octobre 2015, désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté du Préfet du Loir et Cher n° 41-2015-II-05-006 en date du 5 novembre 2015, prescrivant l'enquête publique.

1.3. Constat général des lieux du projet.

Situation géographique de la commune

Région Centre

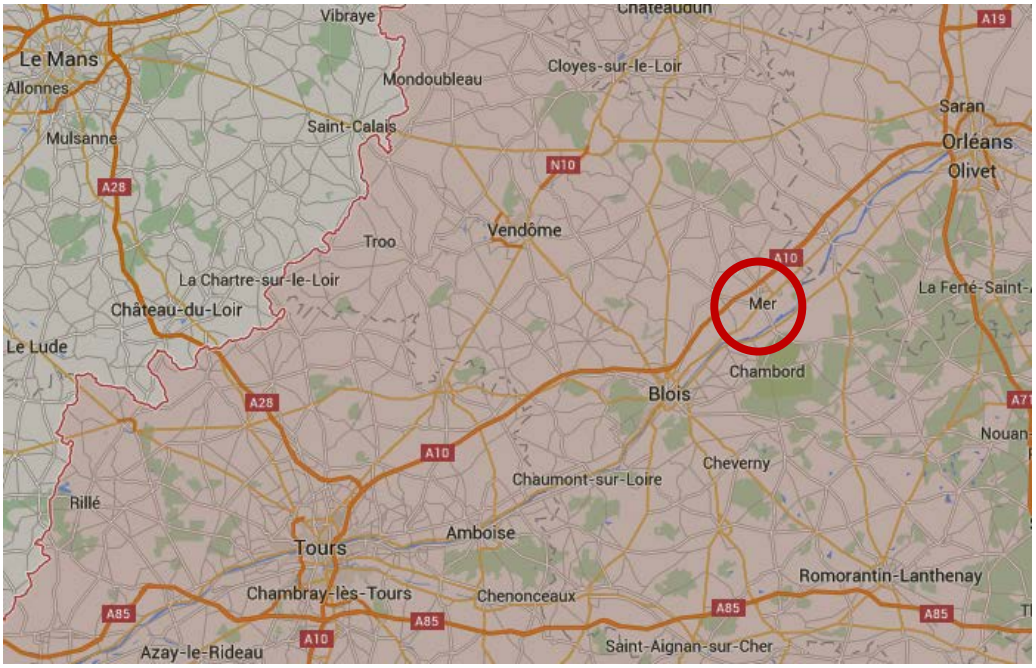

MER en Région Centre

MER est une commune d'environ 6 200 habitants, dont le territoire de 2 647 hectares est situé sur l'axe Ligérien en Région Centre dans le département du Loir-et-Cher.

Sa géographie est principalement composée d'une importante entité urbaine qui s'étend du nord au sud, le long de "La Tronne", rivière engravée dans un plateau couvert de bois et surtout d'espaces agricoles représentant près des deux tiers de la surface communale.

Bien que n'étant pas en relation direct avec la Loire, MER est une commune du Val de Loire.

La commune occupe une position favorable grâce aux axes de communications importants, l'autoroute A10 sur laquelle elle profite d'un échangeur et la route départementale D2152, qui la placent à moins d'une heure des grandes agglomérations régionales Orléans et Tours.
Une liaison par voie ferrée permet également de joindre correctement Tours, Orléans ou Blois en transport express régional (TER).

MER dispose de commerces, de services de proximité mais aussi d'ensembles commerciaux plus importants qui couvrent l'essentiel des besoins des Mérois,.

La commune du MER fait partie de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne depuis 1999 année de sa création.
A l'image des autres communautés de communes en France, celle de la Beauce Ligérienne a repris de multiples compétences aux communes de son emprise et plus particulièrement celles du développement économique et de l'aménagement de l'espace.
La position géographique régionale de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne sur le grand axe autoroutier A10 Paris Bordeaux, partie intégrante de l'axe européen E5, ont largement influencé la création de la zone d'activités des "Portes de Chambord".
Les voies de chemin de fer toutes proches laissent imaginer la potentialité de développement d'un transport d'avenir qu'est le transport multimodal.
La ville de MER est ainsi devenue un des acteurs économiques majeurs dans sa région.

Situation administrative et de la commune et urbanisme réglementaire

Administrativement, MER est le chef-lieu du Canton de Mer composé de 10 autres communes (Avaray, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Lestiou, Maves, Menars, Mulsans, Suevres et Villexanton).

Les voisines limitrophes de MER sont les communes de Avaray, de Courbouzon, de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, de Seris, de Suevres et de Villexanton.

La commune de MER fait partie de la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne avec les communes de Avaray, Courbouzon, Cour-sur-Loire, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Lestiou, Maves, Muides sur Loire, Mulsans, Suevres, Talcy et Villexanton.

L'urbanisme du territoire communal est géré par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 25 février 2013.

Contexte environnemental

Sur le plan de l'environnement, sont présentes sur la commune, une zone NATURA 2000 zone de protection spéciale - ZPS Petite Beauce, qui bien que ne concernant pas le site, se trouve suffisamment proche pour susciter l'attention, ainsi qu'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF de type 1 Vallée de la Tronne.

Plusieurs espaces boisés classés (EBC) se trouvent à proximité du site photovoltaïque, mais ne doivent pas subir d'incidence de ce dernier.

MER est intégrée au patrimoine mondial de l'UNESCO Val de Loire.

Une partie du territoire communal fait l'objet d'un plan de protection contre le risque naturel d'inondation (PPRN Inondation du "bassin Loire amont") sans que le site du permis de construire EREA ne soit concerné.

Les risques technologiques sont omniprésents avec une centrale nucléaire sur la commune proche de Saint-Laurent-des-Eaux, près d'une douzaine d'établissements classés au titre des (ICPE Affine, Auto récup, Agrlys, Axereal, Deret, Générale de logistique, Eurocoatings, PPMPP, Sergent, SIEOM de MER, Commerz Real Spezialf), ainsi que des voies routières (A10 et D2152) et ferrées permettant le transport de matières dangereuses.

Le projet quant à lui est particulièrement concerné par la présence d'une ligne électrique aérienne et d'un oléoduc souterrain.

Contexte patrimonial

A MER, le patrimoine bâti historique est riche.

La commune compte parmi ses nombreux bâtiments historiques, des édifices classés ou inscrits comme le Château de Chantecaille, l'Eglise de Saint-Aignan d'Herbilly, l'Eglise Saint-Hilaire et la Halle).

Les vestiges archéologiques sont tout aussi nombreux. Les restes d'une villa gallo-romaines enfouis sous le site du projet, semblent être un enjeu important du dossier soumis à l'enquête aujourd'hui.

1.4. Identification de l'autorité compétente.

L'organisation de cette enquête a été arrêtée par le Préfet du Loir et Cher, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme et Aménagement.

Le porteur de la demande de permis de construire du projet est la Société EREA Ingénierie, 10 place de la République, 37190 Azay-le-Rideau. Cette société est représentée par son gérant Lionel WAEBER.

1.5. Composition du dossier présenté au public.

1.5.1. Dossier présenté à l'enquête.

▪ Le dossier présenté à l'enquête réunissait les pièces suivantes :

▪ L'ordonnance du Président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant le commissaire enquêteur

▪ L'arrêté du Préfet du Loir et Cher, prescrivant l'enquête publique

▪ L'avis de l'enquête publique

▪ Les photographies des différents affichages (ajoutées par le commissaire enquêteur)

▪ Les parutions éditées dans les journaux (ajoutées par le commissaire enquêteur)

▪ Les copies d'écrans des sites internet qui ont relayé la publicité de l'enquête (ajoutées par le commissaire enquêteur)

▪ Le registre d'observations

▪ L'avis de l'Autorité Environnementale

▪ La réponse du pétitionnaire à l'Autorité Environnementale

▪ Les prescriptions du Préfet de la Région Centre, Direction Régionale des Affaires Culturelles

▪ Les avis de :

↳ *La Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher – Service Eau et Biodiversité*

↳ *La Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher – Service Urbanisme et Aménagement Paysagiste Conseil*

↳ *La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles*

↳ *La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loir et Cher*

↳ *La Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat*

↳ *La Direction Générale de l'Aviation Civile*

↳ *La Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours*

- *L'Agence Régionale de Santé*
- *L'Electricité Réseau Distribution France*
- *La Société TRAPIL responsable des réseaux de transport d'hydrocarbures*
- Le dossier du projet - Permis de construire déposé par le pétitionnaire

1.5.2. Dossier du projet - Permis de construire.

Le dossier présentant le projet était constitué des documents suivants :

- La demande de permis de construire CERFA n° 13409*03 ;
- Le bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande de permis de construire ;
- La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions ;
- Le plan de situation PC1 ;
- Le plan de masse PC2a et des emprises PC2b ;
- Les plans de coupes PC3 ;
- La notice descriptive du projet PC4 ;
- Les plans des façades et toitures, des structures de capteurs, des postes onduleur-transformateur, du poste de livraison électrique, de la citerne incendie et du portail PC5 (a, b, c et d) ;
- L'insertion du projet dans son environnement PC6 (a, b, c et d) ;
- Les photos de l'environnement et des paysages autour du projet PC7 et 8 ;
- L'étude d'impact PC11 ;
- L'étude NATURA 2000 PC12.

1.5.3. Pièces portées au dossier après la clôture de l'enquête.

- L'attestation d'affichage en mairie de l'avis d'enquête
- Le procès-verbal des observations, établi dans les 8 premiers jours qui suivent la clôture de l'enquête et remis au pétitionnaire.

1.5.4. Registre des observations.

Le registre des observations a été ouvert par Monsieur Claude DENIS, Maire de la commune de MER. Le registre a été coté et paraphé par mes soins, le 23 novembre 2015 avant l'ouverture de la première permanence.

J'ai personnellement clos ce registre le 23 décembre 2015, après l'enquête.

1.5.5. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier.

La composition du dossier permet une compréhension relativement aisée du projet et de ses impacts en matière d'environnement général.

Ce dossier explique bien l'obligation de présenter le projet en enquête publique et justifie le choix de l'opération pour l'intérêt du site par sa situation et son potentiel d'ensoleillement. La volonté des élus est également mentionnée comme un soutien important.
Le dossier précise le caractère non définitif de l'installation projeté, au regard du niveau de maîtrise foncière obtenue par le pétitionnaire par un bail de location de longue durée.

L'étude d'impact réalise un constat de l'état initial en balayant l'ensemble des milieux concernés, physique et naturel, humain, patrimonial et en décrivant les actions projetées quand elles seront nécessaires.

Le résumé non technique est à mon avis très utile pour une information globale sur le projet. Le lecteur en quête d'informations précises, s'il le désire, trouvera plus loin dans les documents présentés les réponses à ses questions.

L'étude NATURA 2000 elle aussi semble complète avec l'étude faunistique et floristique des différentes zones naturelles y compris celles sans protection réglementaire. De nombreux schémas et photos permettent au lecteur d'appréhender les impacts et les actions qui les accompagnent pour les limiter voir les effacer, que ce soit lors de la réalisation de l'installation qu'au cours de son exploitation.

Sur le plan technique, les études d'impact et NATURA 2000, sont commentées par l'Autorité environnementale compétente dans son avis.

Les avis des services de l'Etat et de toutes personnes publiques concernées par le projet ont été strictement reproduits.

De l'ensemble de ce dossier il ressort nettement trois enjeux environnementaux importants, la consommation d'espace agricole, le risque pour le patrimoine archéologique et le risque d'éblouissement pour les automobilistes de la région. Ces enjeux font l'objet d'un développement détaillé.

Le dossier a été suffisant pour instruire cette enquête.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par Décision n° E15000187/45, de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans, en date du 27 octobre 2015 (***annexe 1***).

2.2. Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.

Les modalités de l'enquête ont été définies par la représentante de l'autorité compétente, Madame Sabine FOURNET du Service Urbanisme et Aménagement de la Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher, et moi-même lors d'une séance de travail le 4 novembre 2015. Ce même jour j'ai rencontré en Mairie de MER, la personne chargée de la gestion logistique de l'enquête pour la municipalité, Mme Laetitia NIVEAU.

2.3. Décision d'ouverture de l'enquête.

Cette enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet du Loir et Cher par Arrêté n° 41-2015-II-05-006 du 5 novembre 2015 (***annexe 2***).

2.4. Dates de l'enquête.

L'enquête a été ouverte au public pendant 31 jours, du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00.

2.5. Publicité.

Les mesures de publicité prises ont été les suivantes :

2.5.1. Affichage de l'avis d'enquête.

L'avis d'enquête (***annexe 3***) a été affiché avant les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête, à l'extérieur de la mairie de MER.

Cet avis a également été affiché par le maître d'ouvrage du projet soumis à l'enquête, en deux endroits sur le site du futur parc photovoltaïque.

J'ai personnellement vérifié l'ensemble de l'affichage le mercredi 18 novembre 2015 et avant chaque permanence en mairie le lundi 23 novembre, le mardi 1er décembre, le jeudi 10 décembre et le mercredi 23 décembre 2015.

La cartographie des panneaux sur le site et un relevé photographique des principaux panneaux sont joints à ce rapport (***annexe 4***).

2.5.2. Annonces légales par voie de presse.

Deux parutions de l'avis d'enquête ont eu lieu 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux agréés :
- La Nouvelle République du Dimanche – Edition du Loir et Cher du 8 novembre 2015
- La Nouvelle République – Edition du Loir et Cher du 9 novembre 2015

Ces deux parutions ont fait l'objet d'une erreur de transcription sur le libellé du lieu d'implantation du projet. Immédiatement deux parutions rectificatives ont été diffusées dans les mêmes journaux :
- La Nouvelle République – Edition du Loir et Cher du 12 novembre 2015
- La Nouvelle République du Dimanche – Edition du Loir et Cher du 15 novembre 2015

Une seconde diffusion a eu lieu au cours des 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux :
- La Nouvelle République du Dimanche – Edition du Loir et Cher du 29 novembre 2015
- La Nouvelle République – Edition du Loir et Cher du 30 novembre 2015

L'ensemble de ces parutions figurent en annexe (***annexe 5***).

2.5.3. Diffusion par voie électronique.

Le dossier présenté à l'enquête a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Loir et Cher dès les 15 premiers jours avant l'ouverture au public jusqu'au dernier jour de l'enquête (***copie d'écran de la première page – annexe 6***).

La possibilité de dépôt des observations par la voie électronique n'a pas été ouverte.

2.5.4. Publicité complémentaire

Deux diffusions complémentaires par voie électronique ont été réalisées sur le site de la Mairie de MER ainsi que sur le site de la communauté de communes de Beauce Ligérienne (***copie d'écran des première pages – annexe 7***).

2.6. Visite des lieux.

Après l'étude complète des pièces du dossier, j'ai visité l'ensemble du site d'implantation du parc photovoltaïque le 18 novembre 2015.

2.7. Accès du public au dossier durant l'enquête.

L'ensemble des conditions ont été réunies pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sans aucune restriction.

Horaires d'ouverture de la mairie :

La mairie de MER était ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

2.8. Détail des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à disposition du public au cours de quatre demi-journées, les lundi 23 novembre, mardi 1er, jeudi 10 et mercredi 23 décembre 2015, de 14h00 à 17h00.

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de ces permanences.

2.9. Participation du public et ambiance autour de l'enquête.

L'absence de participation du public à cette enquête est totale.

Au regard de la publicité réglementaire et complémentaire réalisée pour cette enquête, l'absence de participation peut trouver son explication dans le fait que pour un grand nombre de personne, l'enquête est une étape de procédure qui ne paraît pas primordiale dans le déroulement du projet dont l'aboutissement positif ne fait pas de doute aux yeux du public.

La communication autour du PLU et de la zone d'activités des "Portes de Chambord" depuis plusieurs années a certainement contribué à cet état de fait.

Par ailleurs, l'actualité depuis plusieurs années désigne l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables comme une solution d'avenir incontournable. L'énergie solaire photovoltaïque quant à elle ne semble pas engendrer le même niveau de réaction que l'énergie éolienne.

2.10. Résumés des entretiens.

Entretien du 26 novembre 2015 15h00, avec Mme Dominique THIBAULT Conseillère municipale déléguée à l'Aménagement urbain de la Commune de MER

Ce rendez-vous avait pour objet de recueillir l'avis des responsables communaux sur ce projet qui concerne en premier lieu la commune.
Mme THIBAULT m'a assuré de l'avis très favorable des élus mais aussi des habitants largement informés particulièrement depuis la transformation du POS en PLU.
Mon interlocutrice a insisté sur la volonté de la municipalité et de la communauté de communes de développer la ZAC des Portes de Chambord 2, en choisissant des projets adaptés aux contraintes environnementales, archéologiques ou agricoles afin d'en minimiser les impacts tout en préservant malgré tout l'équilibre économique de la zone d'activité.

Entretien du 27 novembre 2015 15h30, avec M. Lionel WAEBER gérant de la société EREA, maître d'ouvrage du projet de parc photovoltaïque.

Au cours de cette rencontre de nombreux sujets ont été discutés.
M. WAEBER a répondu à mes questions sur les principaux enjeux comme la perte de terrain agricole, la préservation des vestiges archéologiques ou encore l'effet de miroitement des panneaux photovoltaïque.
Il m'a été donné également les informations techniques concernant les matériels de fixation des panneaux au sol et sur leur procédé de mise en œuvre.

Entretien du 14 décembre 2015 14h30, avec Mme Catherine LONQUEU Directrice adjointe des services de la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne

A l'image de mon entretien avec l'élue de la commune, cette rencontre n'a eu pour résultat que la confirmation de la volonté générale de voir le projet de parc photovoltaïque se réaliser.
Mme LONQUEU m'a apporté une précision quant à l'exploitation agricole actuelle des champs concernés par le projet. Les terrains appartenant à la communauté de communes, sont actuellement cultivés sans aucune convention ou contrat de fermage entre la collectivité et l'exploitant. Ce dernier est parfaitement averti de son obligation de quitter ces terrains dès l'engagement des travaux du projet. Bien entendu un engagement moral a été conclu pour positionner cette étape en dehors d'une période de culture.

2.11. Clôture de l'enquête.

L'enquête publique objet du présent rapport a été close le 23 décembre 2015 à 17h00 et le registre signé par mes soins.

2.12. Remise du procès-verbal de notification des observations à l'autorité compétente.

Un procès-verbal a été remis en main propre à M. WAEBER, pétitionnaire responsable de projet représentant de la société EREA, le jeudi 24 décembre 2015 dans les bureaux de cette société (***annexe 9***).

Aucune observation n'ayant été relevée au cours de cette enquête, l'envoi d'un mémoire en réponse à ce procès-verbal n'a donc pas eu lieu puisque sans objet.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

3.1. Analyse numérique des observations.

Observations écrites relevées :

Au cours de la permanence n°1	0
Au cours de la permanence n°2	0
Au cours de la permanence n°3	0
Au cours de la permanence n°4	0
Hors permanence	0
Nombre total d'observations écrites	**0**

Observations orales enregistrées :

Au cours de la permanence n°1	0
Au cours de la permanence n°2	0
Au cours de la permanence n°3	0
Au cours de la permanence n°4	0
Hors permanence	0
Nombre total d'observations orales	**0**

Documents annexés :

Au cours de la permanence n°1	0
Au cours de la permanence n°2	0
Au cours de la permanence n°3	0
Au cours de la permanence n°4	0
Hors permanence	0
Nombre total de documents annexés	**0**

3.2. Commentaires et réponses du commissaire enquêteur aux observations du public

Sans objet.

3.3. Observations du commissaire enquêteur

La présente enquête concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque dans le périmètre d'une zone d'activité en cours de développement.

Trois enjeux principaux se détachent dans ce dossier, l'impact partiellement destructeur des fondations des installations sur les ruines enfouies d'une villa gallo-romaine, le risque d'éblouissement pour les usagers d'un échangeur de l'autoroute A10 à proximité et enfin, la consommation d'espace agricole.

Si les deux premiers enjeux ont obtenu les corrections nécessaires par l'entreprise gestionnaire du futur parc photovoltaïque (fondation des appareils par vis KRINNER moins impactantes, et haies arbustives masquantes contre l'éblouissement), la perte d'espace agricole paraît encore pour moi l'enjeux le plus important et reste encore réel à ce jour.

La question de la perte d'espace agricole aurait dû être débattue, déjà lors de la création de la zone d'activité, et également lors de l'élaboration du PLU qui intègre cette zone et son développement. A ce moment, c'est l'ensemble du secteur qui aurait dû obligatoirement rester agricole après justification de cette décision par les autorités compétentes.

Aujourd'hui, tout le monde comprendra qu'un maitre d'ouvrage public ne peut être autorisé à s'engager dans un projet, pour brusquement être arrêté après quelques années d'études, de prospections commerciales ou encore d'acquisitions de terrains.

Il ne doit pas être oublié que la collectivité territoriale a fait un effort en modifiant ses projets pour respecter l'existence de vestiges archéologiques. Que ce soit une activité réclamant la réalisation d'un bâtiment, d'un hangar ou d'un espace de stationnement, l'espace agricole sera forcément amputé.

A ce jour, le type d'activité et le délai du bail (20 ans) laissent penser qu'un retour du terrain à l'état **initial est toujours possible. Si des dégradations seront inévitablement constatées, elles seront** moindres avec une installation légère qu'avec un bâtiment qu'il faut déconstruire, ou une surface artificielle de stationnement qu'il faut arracher.

Nous pouvons faire confiance en les services de l'état et les collectivités territoriales intéressées qui, avant de prendre leur décision, devront réfléchir sur l'équilibre du projet d'ensemble qui devra intégrer les impacts réels sur l'environnement, sur le patrimoine historique et mesurer l'argent public dépensé au regard du retour financier généré par l'exploitation de la zone d'activité.
Dans cette réflexion les décideurs ne devront pas oublier les grands objectifs environnementaux et énergétiques fixés encore très récemment par l'Etat, l'Europe et l'ensemble des Nations, et qui obligeront certains efforts de tous.

Cette page clôture le présent rapport établi le 19 janvier 2016.
Un second document présentant les conclusions du commissaire enquêteur est joint à ce rapport.

Roland LESSMEISTER, Commissaire enquêteur

4. ANNEXES.

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

27/10/2015

N° E15000187 /45

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 22/10/2015, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire déposée par la S.A.R.L. EREA INGENIERIE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque situé au lieu dit "Les Cent Planches" sur le territoire de la commune de MER (Loir-et-Cher) ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2015 par laquelle le président du tribunal a délégué à M. Jean-Michel DELANDRE, président de la 5ème chambre, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roland LESSMEISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain VAN KEYMEULEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La S.A.R.L. EREA INGENIERIE versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Roland LESSMEISTER, à Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, à la S.A.R.L. EREA INGENIERIE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le Président,
Le Président, par délégation,

Jean-Michel DELANDRE

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement

ARRÊTÉ N° 41 - 2015 11-05 006

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER.

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, l'annexe 1 à l'article R 123-1, ainsi que l'article L 214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment, L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R423-32 et R423-57 ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 136 15 C 0007 déposée en mairie de MER le 27 mai 2015 par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République – 37 190 Azay-le-Rideau, et représentée par Lionel WAEBER ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans en date du 27 octobre 2015 désignant monsieur Roland LESSMEISTER, conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, comme commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2015 ;

Considerant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER ;

Article 2

L'enquête se déroulera dans la commune de MER du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00.

Article 3

Par ordonnance du tribunal administratif d'Orléans du 27 octobre 2015, Monsieur Roland LESSMEISTER, conducteur de travaux dans l'armée de l'air à la retraite est désigné comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire-enquêteur suppléant ;

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé des demandes, des dossiers et des pièces complémentaires relatifs à la demande de permis d'aménager, incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de MER dont les horaires d'ouverture sont les suivants ainsi que sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-et-cher.gouv.fr – Publication – Publications légales – Enquêtes Publiques.

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de MER. Les observations sur le projet pourront y être consignées sur le registre ou être envoyées par écrit en mairie pour y être jointes au registre, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de MER :

Lundi 23 novembre 2015 :	de 14h00 à 17h00
Mardi 01 décembre 2015 :	de 14h00 à 17h00
Jeudi 10 décembre 2015 :	de 14h00 à 17h00
Mercredi 23 décembre 2015 :	de 14h00 à 17h00

Article 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de MER ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « La Nouvelle République du Centre Ouest » et « La Nouvelle République du Centre Ouest édition du dimanche », aux frais du demandeur par les soins du préfet.

Article 6
À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé dans la commune de MER sera transmis avec les documents annexés au commissaire enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport du commissaire enquêteur.

Article 7
La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un permis d'aménager délivré par le Préfet de Loir-et-Cher.

Article 8
La Secrétaire générale de la préfecture, le maire de MER, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Blois, le 05 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie BASNIER

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque
sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Cents Planches », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER **du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus**.

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULEN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-et-cher.gouv.fr Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaire-enquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER. :
- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

ANNEXE 4

Implantation et relevé photographique des affichages

Les Cents Planches
Panneau n°1

Les Cents Planches
Panneau n°2

Mairie de MER
Affichage sur panneau municipal et à l'entrée du bâtiment

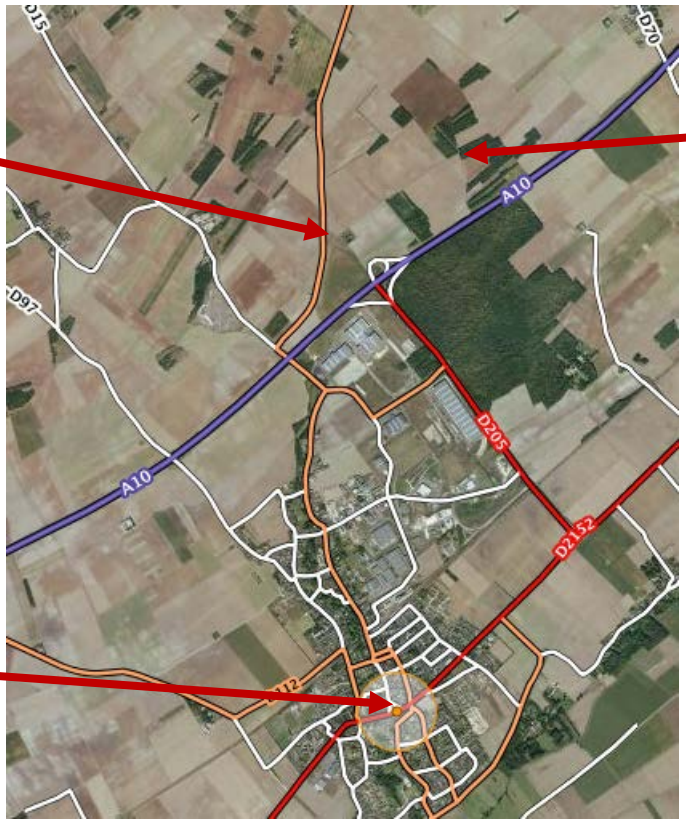

Mairie de MER – Affichage de l'avis d'enquête

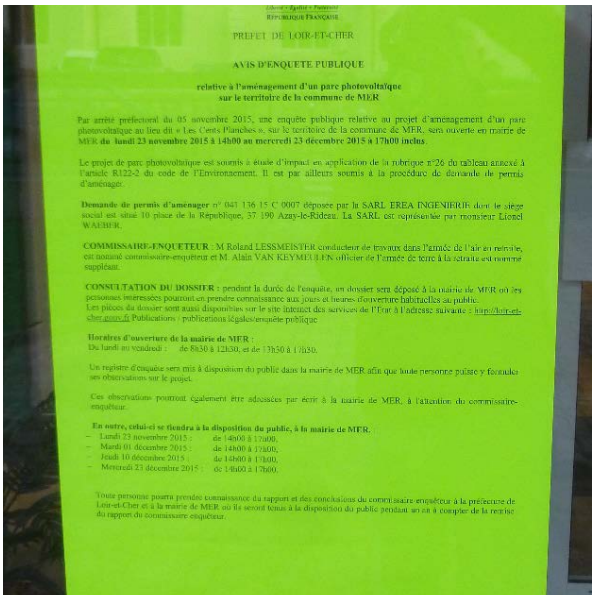

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque
sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Cents Planches », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER **du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus**.

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEHRE.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULEN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : http://loir-et-cher.gouv.fr/Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaire-enquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER :
- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

Mairie de MER – Affichage de l'arrêté d'enquête

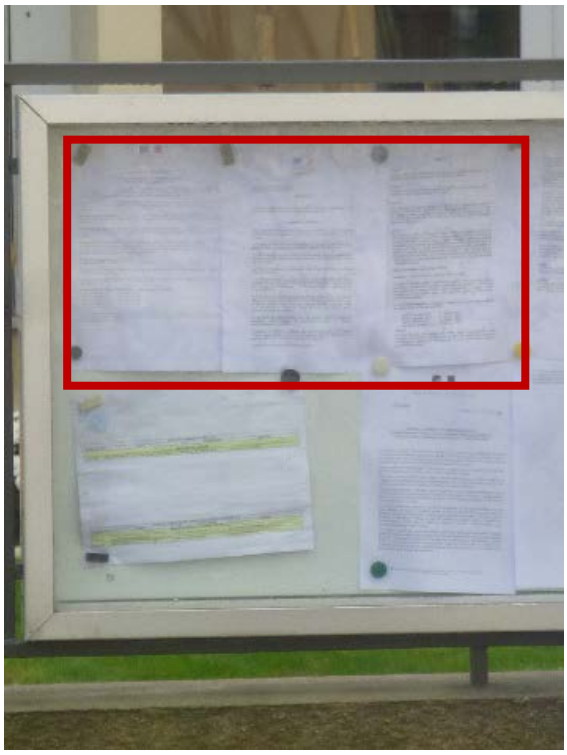

Site des "Cents Planches" à MER – Affichage de l'avis d'enquête par le pétitionnaire

ANNEXE 5

Parutions des annonces légales

Annonce parue le **08/11/2015** dans **Nouvelle République Dimanche 41**

République Française
PREFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Noëls », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER **du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus.**

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULUN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-etcher.gouv.fr Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaire enquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER. :

- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

1 ère parution / 1 er journal

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr
Annonce parue le 09/11/2015 dans La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

République Française
PREFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Noëls », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER **du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus.**

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULUN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-etcher.gouv.fr Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaire enquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER. :

- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

1 ère parution / 2 ème journal

Les deux premières annonces, comportant une erreur sur le libellé du lieu du projet, ont fait l'objet des annonces rectificatives ci-dessous dans les mêmes journaux et dans les plus brefs délais.

Annonce parue le **12/11/2015** dans **La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

République Française
PREFET DE LOIR-ET-CHER

CORRECTIF A L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Une correction est à apporter dans le nom du lieu dit d'implantation du parc photovoltaïque projeté sur la commune de Mer et mentionné dans les avis publiés le dimanche 08/11/2015 et le lundi 09/11/2015.

A la place du lieu-dit « les Noëls » , **il convient de lire « les cent Planches »**

Annonce parue le **15/11/2015** dans **Nouvelle République Dimanche 41**

République Française
PREFET DE LOIR-ET-CHER

CORRECTIF A L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Une correction est à apporter dans le nom du lieu dit d'implantation du parc photovoltaïque projeté sur la commune de Mer et mentionné dans les avis publiés le dimanche 08/11/2015 et le lundi 09/11/2015.

A la place du lieu-dit « les Noëls » , **il convient de lire « les cent Planches »**

Annonces rectificatives des 1 ères parutions / 1 er et 2 ème journaux

Annonce parue le **29/11/2015** dans **Nouvelle République Dimanche 41**

République Française
PREFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Cents Planches », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER **du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus.**

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULUN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-etcher.gouv.fr Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaire enquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER. :

- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

2 ème parution / 1 er journal

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr
Annonce parue le 30/11/2015 dans La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

République Française
PREFET DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Cents Planches », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER **du lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus.**

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULUN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-etcher.gouv.fr Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaire enquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER. :

- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

2 ème parution / 2 ème journal

ANNEXE 6

Copie d'écran de la parution "Internet" sur le site des service de l'Etat en Loir et Cher

ANNEXE 7

Copies d'écran des parutions "Internet" locales

Mer Loir & Cher

RECHERCHEZ OK

Notre commune | Urbanisme et Travaux | Education, Action sociale | Culture, Sports et Loisirs | Vie économique et associative | Intercommunalité

Vous êtes ici »

Enquete publique

Categories : EvènementZoom sur

>> Retour aux actualités
>> Consulter les actualités archivées

Parc photovoltaïque

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2015, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu dit « Les Cents Planches », sur le territoire de la commune de MER, sera ouverte en mairie de MER du **lundi 23 novembre 2015 à 14h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 inclus.**

Le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis d'aménager.

Demande de permis d'aménager n° 041 136 15 C 0007 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau. La SARL est représentée par monsieur Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M Roland LESSMEISTER conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et M. Alain VAN KEYMEULEN officier de l'armée de terre à la retraite est nommé suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de MER où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://loir-etcher. gouv.fr Publications / publications légales/enquête publique

Horaires d'ouverture de la mairie de MER :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de MER afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de MER, à l'attention du commissaireenquêteur.

En outre, celui-ci se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MER. :
- Lundi 23 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mardi 01 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 10 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

Télécharger l'avis d'enquête publique du Préfet

Haut de page

Site Internet de la commune de MER

Site Internet de la communauté de communes de la Beauce Ligérienne